

(VERSION ADMINISTRATIVE)

La présente version administrative n'a aucune valeur légale et ne dispense pas le lecteur de consulter le texte officiel du règlement et ses règlements d'amendement.

RÈGLEMENT 1879

du 12 septembre 2016 concernant la tarification de certains services de la Ville.

Amendé par les règlements	
RM1928	du 2017-09-11
RM1941	du 2018-02-12
RM2005	du 2019-06-25
RM2019	du 2019-11-25
RM2042	du 2020-08-24
RM2065	du 2021-04-26
RM2074	du 2021-07-05
RM2088	du 2022-02-21
RM2118	du 2022-10-24
RM2158	du 2024-05-06
RM2184	du 2024-11-25
RM2187	du 2025-04-14
RM2209	du 2025-09-22

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA PLACE HÉLÈNE-DUBÉ DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP SITUÉE AU 320, RUE SAINT-PIERRE À RIVIÈRE-DU-LOUP, LE LUNDI 12 SEPTEMBRE 2016 À 20 HEURES.

Sont présents: Le maire, monsieur Gaétan Gamache, le maire suppléant, monsieur Mario Bastille, la conseillère, madame Sylvie Vignet, les conseillers, messieurs Jacques Minville, Gérald Plourde, Steve Drapeau et Jérémie Pouliot.

Également présents: Le directeur général, monsieur Jacques Poulin, et le greffier, M^e Georges Deschênes.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

ATTENDU que ce conseil juge opportun de regrouper dans un seul règlement plusieurs tarifs imposés par la Ville, de revoir certains de ceux-ci et d'en ajouter de nouveaux;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 15 août 2016;

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyée par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte le règlement numéro 1879, du 12 septembre 2016, concernant certains tarifs imposés par la Ville, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 1255, du 28 août 2000, établissant certains tarifs pour la location de locaux et l'utilisation de services à l'hôtel de ville et le règlement numéro 1578, du 9 octobre 2007, décrétant l'imposition de différents tarifs pour la location et l'utilisation de machinerie, d'outillage et d'équipement de la Ville ainsi que pour la prestation de différents services par son personnel, et amendant le règlement numéro 1615, du 25 août 2008, concernant l'imposition d'une tarification pour les interventions du Service de sécurité incendie destinées à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule appartenant à un non-résident ou à une personne ne contribuant pas autrement au financement du service, le règlement numéro 1649, du 25 mai 2009, concernant les ventes-débarras et bazars, le règlement numéro 1793, du 3 juin 2013, relatif aux animaux et le règlement numéro 1799, du 10 juin 2013, concernant la prévention incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution numéro 455-2016

TABLE DES MATIÈRES

du 12 septembre 2016 concernant la tarification de certains services de la Ville.....	1
Article 1 : Titre du règlement.....	5
Article 2 : Tarif général	5
Article 3 : Tarif pour services administratifs	5
Article 3.1 : Tarifs pour les demandes d'accès à l'information	5
Article 4 : Tarif pour la location ou l'utilisation de machinerie.....	5
Article 5 : Tarif pour la location ou l'utilisation de l'outillage ou de l'équipement	6
Article 6 : Tarif pour service rendu par la Ville	6
Article 6.1 : Tarifs en vertu du Règlement numéro 2040 relatif aux animaux	6
Article 6.2 : Tarif pour service supplémentaire occasionnel de collecte, de transport et de disposition des déchets ultimes	6
Article 7 : Tarif pour service confié à l'entreprise privée	6
Article 8 : Tarif concernant la vente de terrains au parc industriel	6
Article 8.1 : Tarif horaire pour l'utilisation d'une borne de recharge électrique publique dont la Ville est propriétaire	6
Article 8.2 : Tarifs et pénalités pour l'utilisation du service d'autopartage de véhicules	7
Article 9 : Taxes	7
Article 10 : Abrogation du règlement numéro 1255.....	7
Article 11 : Abrogation du règlement numéro 1578.....	7
Article 12 : Modification des articles 4 et 7 du règlement numéro 1615	7
Article 13 : Modification de l'article 4.6 du règlement numéro 1649.....	8
Article 14 : Modification de l'article 27 « Demande de licence »	9
Article 15 : Modification de l'article 42 « Reprise de possession – frais »	9
Article 16 : Modification de l'article 75 « Autre condition d'émission du permis » du règlement numéro 1799.....	9
Article 17 : Modification de l'article 79 « Autre condition d'émission du permis » du règlement numéro 1799.....	9
Article 18 : Modification de l'article 83.7 « Permis » du règlement numéro 1799	9
Article 19 : Modification de l'article 93 « Conditions d'émission du permis de pièces pyrotechniques » du règlement numéro 1799.....	9
Article 20 : Modification de l'article 97 « Conditions d'émission du permis » du règlement numéro 1799.....	9
Article 22 : Entrée en vigueur.....	10
ANNEXE I (AMENDÉE).....	11
Tarif pour services administratifs.....	11
ANNEXE II (Amendée).....	13
Taux horaire pour la location ou l'utilisation de machinerie	13
ANNEXE III (Amendée).....	14
Taux horaire pour la location ou l'utilisation de l'outillage ou de l'équipement.....	14

*Amendé par RM1928, RM1941, RM2005, RM2019, RM2042, RM2065, RM2074
RM2088, RM2118, RM2158, RM2184, RM2187, RM2209*

ANNEXE IV (Amendée).....	15
Tarifs pour services rendus par la Ville.....	15
ANNEXE IV.I 22	
Tarifs en vertu du règlement numéro 2040 relatif aux animaux.....	22
ANNEXE IV.II 23	
Tarif pour un service supplémentaire occasionnel de collecte, de transport et de disposition des déchets ultimes	23
ANNEXE V (Abrogée)	24
ANNEXE VI 25	

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: *Règlement numéro 1879, du 12 septembre 2016, concernant la tarification de certains services de la Ville.*

Article 2 : Tarif général

Pour tout service pour lequel aucun tarif spécifique n'est prévu au présent règlement ou dans un règlement de tarification spécifique, ou si la Ville confie à l'entreprise privée la réalisation du service, la Ville facture le coût réel des services rendus plus quinze pour cent (15 %) de frais d'administration et les taxes applicables.

RM2187 du 2025-04-14, a. 7

Article 3 : Tarif pour services administratifs

Pour tout service administratif rendu par son personnel, la Ville impose les tarifs fixés à l'annexe I.

Article 3.1 : Tarifs pour les demandes d'accès à l'information

Les tarifs exigibles pour l'obtention de documents dans le cadre d'une demande d'accès à l'information sont ceux prévus à l'article 9 du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, r.3).

Une personne à qui le droit d'accès à un document est reconnu est exemptée du paiement des frais si la somme exigible est égale ou inférieure à la franchise prévue à l'article 3 du règlement précité.

RM2158 du 2024-05-06, a. 5.2

Article 4 : Tarif pour la location ou l'utilisation de machinerie

Toute personne physique ou morale qui utilise la machinerie de la Ville est assujettie au paiement des tarifs établis à l'annexe II du règlement.

À ces montants s'ajoutent le taux horaire de l'opérateur. Le taux horaire de l'opérateur est le salaire réel majoré du coût des bénéfices marginaux prévus aux différentes conventions collectives de travail en vigueur.

RM2065 du 2021-04-26, a. 2

Article 5 : Tarif pour la location ou l'utilisation de l'outillage ou de l'équipement

Toute personne physique ou morale qui utilise l'outillage ou l'équipement de la Ville est assujettie au paiement des tarifs établis à l'annexe III du règlement.

Article 6 : Tarif pour service rendu par la Ville

Toute personne physique ou morale qui requiert la réalisation de l'un ou l'autre des services décrits à l'annexe IV du règlement est assujettie au paiement des tarifs qui y sont décrits.

Article 6.1 : Tarifs en vertu du Règlement numéro 2040 relatif aux animaux

Toute personne physique ou morale qui bénéficie de l'un ou l'autre des services décrits à l'annexe IV.I du règlement est assujettie au paiement des tarifs qui y sont décrits.

RM2042 du 2020-08-24, a. 3

Article 6.2 : Tarif pour service supplémentaire occasionnel de collecte, de transport et de disposition des déchets ultimes

Toute personne physique ou morale qui bénéficie de l'un ou l'autre des services décrits à l'annexe IV.II du règlement est assujettie au paiement des tarifs qui y sont décrits.

RM2042 du 2020-08-24, a. 4

Article 7 : Tarif pour service confié à l'entreprise privée

[Abrogé]

RM2187 du 2025-04-14, a. 8

Article 8 : Tarif concernant la vente de terrains au parc industriel

[Abrogé]

RM2074 du 2021-07-05, a. 2

Article 8.1 : Tarif horaire pour l'utilisation d'une borne de recharge électrique publique dont la Ville est propriétaire

Est fixé à 2\$ de l'heure le tarif pour l'utilisation par le public d'une borne de recharge électrique publique de niveau 2 destinée à la recharge des véhicules électriques avec essieux, dont la Ville est propriétaire et responsable de la fixation du tarif.

Nonobstant l'article 9 du présent règlement, ce tarif inclut les taxes de vente.

RM2184 du 2024-11-25, a. 8

Article 8.2 : Tarifs et pénalités pour l'utilisation du service d'autopartage de véhicules

Toute personne physique ou morale qui requiert la réalisation de l'un ou l'autre des services décrits à l'annexe VI du règlement est assujettie au paiement des tarifs et pénalités qui y sont décrits.

À ces montants s'ajoute quinze pour cent (15 %) de frais d'administration et les taxes applicables.

RM2209 du 2025-09-22, a. 4

Article 9 : Taxes

Tout tarif établi en vertu du présent règlement n'inclut pas la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) lesquelles doivent être ajoutées audit tarif, lorsqu'applicable.

Article 10 : Abrogation du règlement numéro 1255

Le règlement numéro 1255, du 28 août 2000, établissant certains tarifs pour la location de locaux et l'utilisation de services à l'hôtel de ville est abrogé.

Article 11 : Abrogation du règlement numéro 1578

Le règlement numéro 1578, du 9 octobre 2007, décrétant l'imposition de différents tarifs pour la location et l'utilisation de machinerie, d'outillage et d'équipement de la Ville ainsi que pour la prestation de différents services par son personnel est abrogé.

Article 12 : Modification des articles 4 et 7 du règlement numéro 1615

L'article 4 « Incendie d'un véhicule » et l'article 7 « Calcul du temps du personnel » du règlement numéro 1615, du 25 août 2008, concernant l'imposition d'une tarification pour les interventions du Service de sécurité incendie destinées à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule appartenant à un non-résident ou à une personne ne contribuant pas autrement au financement du service, sont modifiés et remplacés par les articles suivants:

« Article 4 : Incendie d'un véhicule

Lorsque le Service de sécurité incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule dont le propriétaire est un non-résident de la ville de Rivière-du-Loup, le tarif exigé est calculé selon la formule fixée à l'annexe IV du règlement numéro 1879, du 12 septembre 2016, concernant certains tarifs imposés par la Ville.

Article 7 : Calcul du temps du personnel

La Ville facture le coût réel des services rendus ou des travaux exécutés par son personnel, selon la formule fixée à l'annexe IV du règlement numéro 1879, du 12 septembre 2016, concernant certains tarifs imposés par la Ville. »

Article 13 : Modification de l'article 4.6 du règlement numéro 1649

L'article 4.6 du règlement numéro 1649, du 25 mai 2009, concernant les ventes débarras et bazars, est modifié et remplacé par l'article suivant:

« 4.6 Le requérant doit payer le coût du permis, lequel est fixé à l'annexe IV du règlement numéro 1879, du 12 septembre 2016, concernant certains tarifs imposés par la Ville. »

Article 14 : Modification de l'article 27 « Demande de licence »

Abrogé

RM2042 du 2020-08-24, a. 5

Article 15 : Modification de l'article 42 « Reprise de possession – frais »

[Abrogé]

RM2042 du 2020-08-24, a. 5

Article 16 : Modification de l'article 75 « Autre condition d'émission du permis » du règlement numéro 1799

[Abrogé]

RM2118 du 2022-10-24, a. 2

Article 17 : Modification de l'article 79 « Autre condition d'émission du permis » du règlement numéro 1799

[Abrogé]

RM2118 du 2022-10-24, a. 2

Article 18 : Modification de l'article 83.7 « Permis » du règlement numéro 1799

[Abrogé]

RM2118 du 2022-10-24, a. 2

Article 19 : Modification de l'article 93 « Conditions d'émission du permis de pièces pyrotechniques » du règlement numéro 1799

[Abrogé]

RM2118 du 2022-10-24, a. 2

Article 20 : Modification de l'article 97 « Conditions d'émission du permis » du règlement numéro 1799

[Abrogé]

RM2118 du 2022-10-24, a. 2

Article 22 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,



Georges Deschênes, OMA, avocat

Le maire,



Gaétan Gamache

ANNEXE I (AMENDÉE)**Tarif pour services administratifs**

(Article 3)

Description	Tarif (taxes en sus)
Assermentation selon la Directive relative à l'assermentation du service du Greffe et des Affaires juridiques	5\$ par serment (non-taxable) Gratuit pour les personnes physiques résidant sur le territoire de la Ville de Rivière-du-Loup sur présentation d'une preuve de résidence
Chèque émis, afin de procéder au paiement d'une facture, un compte, etc., et dont le solde disponible ou le découvert autorisé est insuffisant pour régler le montant du chèque	25 \$
Interurbain connexion Internet	0,30 \$/minute
Location de la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville (organismes publics, célébration de mariage ou union civile)	150 \$/demi-journée
Plans (numérisation)	5 \$/unité
Orthophoto ou Lidar (impression) Orthophoto (format numérique « .ecw »)	Format 11 X 17: 25 \$ Format A2: 35 \$ Format A1: 50 \$ Format A0: 75 \$ Format 36 X 48: 100 \$ + tarif horaire de 40 \$ pour la préparation des fichiers 65 \$ km ² minimum 1 km ² si fourni en version Autocad + 40 \$/heure pour la préparation du fichier
Permis de conduire: Toute personne physique ne résidant pas sur le territoire de la ville de Rivière-du-Loup qui demande à la cour municipale commune de Rivière-du-Loup de traiter un dossier relatif à la suspension d'un permis de conduire émanant d'une autre cour municipale.	25 \$/dossier

Description	Tarif (taxes en sus)
Photocopie <i>(Tarif fixé annuellement par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs et publié dans la Gazette officielle.)</i>	Pour 2022 0,42 \$/page (frais non taxables)
Photocopie couleur Formats lettre ou légal Format registre	1,00 \$ 4,00 \$
Télécopie	0,30 \$/page pour envoi 1,00 \$/page pour réception
Cour municipale : Frais de transaction – Paiement par carte de crédit – Frais pour entente de paiement	7 \$ 3 \$
Service des finances et de la trésorerie : Toute correction effectuée dans un dossier ou demande de remboursement devant être traitée manuellement à cause d'une erreur de numéro de référence ou d'erreur de paiement.	15,00 \$
Frais d'ouverture de dossier de recouvrement de créances dues à la Ville de Rivière-du-Loup.	100,00 \$

RM2065 du 2021-04-26, a. 3
 RM2118 du 2022-10-24, a. 3
 RM2158 du 2024-05-06, a. 5.1
 RM2209 du 2025-09-22, a. 3

ANNEXE II (Amendée)**Taux horaire pour la location ou l'utilisation de machinerie**

(Article 4)

Description	Taux horaire* (taxes en sus)
Balai mécanique vacuum	125 \$
Camion 10 roues	80 \$
Camion 6 roues	50 \$
Camion à flèche « boomtruck »	95 \$
Camion écuereur d'égout	250 \$
Camion outils	80 \$
Camionnette (pick-up)	25 \$
Chargeur sur roues	140 \$
Chargeuse-rétrocaveuse	95 \$
Compresseur 125 ou 170 CFM	35 \$
Dégeleuse	75 \$
Machine à marquage de chaussée	40 \$
Multifonctionnel (souffleuse avec chargeur)	195 \$
Pelle hydraulique sur roues	146 \$
Remorque (trailer)	25 \$
Rouleau compacteur	55 \$
Souffleuse automotrice	225 \$
Tracteur déneigement des trottoirs	50 \$
*Taux des équipements seulement sans les opérateurs	

RM2065 du 2021-04-26, a. 3

RM2187 du 2025-04-14, a. 9

ANNEXE III (Amendée)**Taux horaire pour la location ou l'utilisation de l'outillage ou de l'équipement**

(Article 5)

Description	Taux horaire* (taxes en sus)
Appareil à détection de fuites	40 \$
Balai mécanique	10 \$
Chargeur utilitaire sur chenilles	25 \$
Feux de chantier temporaires	10 \$
Génératrice 250 kilowatts	60 \$
Génératrice 3000 watts	15 \$
Laser à tuyau	10 \$
Moulin à percer	15 \$
Panneaux à message variable	15 \$
Plaque vibrante	15 \$
Pompe à eau 2 pouces	10 \$
Pompe à eau 3 pouces	10 \$
Pompe à eau 4 pouces	15 \$
Pompe à eau 6 pouces	40 \$
Scie à tuyau	10 \$
Scie mécanique	10 \$
Souffleuse à feuilles	10 \$
Tour d'éclairage	15 \$
*Un tarif minimum de 3h est facturé pour toute location d'outillage.	

RM2065 du 2021-04-26, a. 3 RM2187 du 2025-04-14, a. 10

ANNEXE IV (Amendée)**Tarifs pour services rendus par la Ville**

(Article 6)

(Tous travaux exécutés les samedis, dimanches et jours fériés, de même que ceux effectués en dehors des heures régulières de travail des différents services, le coût de main-d'œuvre est facturé à temps et demi ou à temps double selon les dispositions contenues à la convention collective de travail en vigueur.)

Service de sécurité incendie	
Description	Tarif (taxes en sus)
Inspection visuelle incluant le remplissage	15,00 \$/taux horaire
Détecteur 4 Gaz	15 \$ /taux horaire (minimum 50 \$)
Main-d'œuvre	Taux réel + avantages sociaux + 15 % de frais d'administration
Matériel utilisé:	
• Garniture	5 \$
• Rond d'expansion 1 ½ ou 1 ¾	9 \$
• Rond d'expansion 2 ½	12 \$
• Raccord 1 ½ ou 1 ¾	25 \$
• Raccord 2 ½	40 \$
Remplissage de cascade	25,00 \$/unité
Remplissage de cylindre	8,00 \$/unité
Test de pression d'un tuyau incendie	10,00 \$/taux horaire
Honoraires professionnels pour formation	Taux horaire
Enseignant	65 \$
Évaluation de dossier d'équivalence	65 \$
Formation sur mesure (préparation et diffusion)	65 \$
Instructeur	65 \$
Moniteur appareteur	40 \$
Service-conseil	65 \$
Surveillance d'examen théorique	100 \$/session d'examen
Test d'étanchéité (partie faciale)	90 \$/heure (min. 3 heures)
Site de formation et locaux (Pour toute activité au Centre de formation, la présence minimale d'un appareteur est obligatoire. Son tarif est inclus dans la location du Centre de formation et des frais d'administration de 15 % s'ajoutent.)	
Centre de formation et site complet (incluant la surveillance SST)	150 \$/heure

*Amendé par RM1928, RM1941, RM2005, RM2019, RM2042, RM2065, RM2074
RM2088, RM2118, RM2158, RM2184, RM2187, RM2209*

Terrain d'entraînement (sans accès à la structure)	25 \$/heure
Salle de classe	25 \$/heure
Véhicule à démolir pour désincarcération	Frais réels
Forfait révision (3 h) et examen pratique (<i>Une somme équivalente à 15 % du montant facturé s'ajoute pour des frais administratifs.</i>)	Taux horaire/par personne
Autopompe	200 \$
Désincarcération	200 \$
Matières dangereuses - Opération	200 \$
Officier non urbain	200 \$
Pompier 1	300 \$
Pompier 2	300 \$
Véhicule d'élévation	200 \$
Utilisation des véhicules incendie: Se référer à la grille de calcul de la tarification d'entraide intermunicipale.	
Frais ENPQ: Se référer à la grille tarifaire de l'École nationale des pompiers du Québec.	
Honoraires professionnels (<i>Une somme équivalente à 15 % du montant facturé s'ajoute pour des frais administratifs.</i>)	
Simulateur d'extincteur portatif	(Incluant formateur) entreprises-institutions 85 \$/heure OBNL-Associations bénévoles- RPA-autres- personnes physiques (Gratuit)
Formation et application d'un plan de sécurité incendie, rencontres d'information, vérification de sécurité, demande d'inspection, plainte, exercice d'évacuation, activité préventive diverse et mascotte (selon disponibilité).	Résident (Territoire desservi par le SSIRDL) Gratuit Non-résident 35 \$/heure
Recherche de causes et circonstances d'incendie	Taux réel + avantages sociaux + 15 % de frais d'administration *
Gestion de la facturation à titre d'intermédiaire	5 % du montant de la facturation
Remplissage d'un cylindre à partir de la remorque d'air respirable	
Cylindre	12,00 \$/unité
Main-d'œuvre (3 h minimum)	Taux réel + avantages sociaux + 15 % de frais d'administration *
Frais de déplacement	0,75 \$/km
COÛT DES PERMIS – PRÉVENTION INCENDIE	
<u>Type de permis</u>	<u>Frais</u>
Usage de pièces pyrotechniques en vente libre	Sans frais

Amendé par RM1928, RM1941, RM2005, RM2019, RM2042, RM2065, RM2074
RM2088, RM2118, RM2158, RM2184, RM2187, RM2209

Pyrotechnie intérieure	100 \$
Événement à risque élevé (Cracheur de feu / jongleur)	100 \$
Intervention incendie hors entente de service (Une somme équivalente à 15 % du montant facturé s'ajoute pour des frais administratifs.)	
Camion autopompe ou pompe-citerne	500 \$/1 ^{re} heure 250 \$/heure supplémentaire
Camion échelle	1 000 \$/1 ^{re} heure 500 \$/heure supplémentaire
Embarcation nautique	750 \$/taux horaire
Lecteur P.I.D., 4 gaz ou caméra thermique	100 \$/taux horaire
Premiers répondants	Taux réel + avantages sociaux /par événement *
Remorque matières dangereuses	650 \$/taux horaire
Intervenant	Taux réel + avantages sociaux + 15 % de frais d'administration *
Intervenant spécialisé (salaire) (sauvetage technique, nautique, glace ou matières dangereuses)	Taux réel x 2 + avantages sociaux + 15 % de frais d'administration *
Unité d'urgence pour sauvetage technique	500 \$/taux horaire
Véhicule tout terrain (4 roues)	250 \$/taux horaire
Véhicule utilitaire ou état-major	100 \$/taux horaire
Incendie de véhicule d'un non-résident (RM1615)	Tarif
Personnel d'intervention	Taux réel + avantages sociaux + 15 % de frais administration *
Véhicule d'intervention	Selon la formule: $\left(\frac{A \times B}{C} + D \times E \times F \right) \times 15\% = G$ OU A : Prix du véhicule à l'achat ou coût de remplacement B : Coefficient de réparation C : Vie utile de l'équipement en heures D : Puissance de l'équipement E : Coefficient de consommation F : Prix du carburant G : Montant à payer
Service technique et de l'environnement	

Ajustement d'une boîte de service	50 \$/par opération + 45 \$/taux horaire (en excédant de la première heure)
Barrière antiémeute	Par jour et par unité: Résident: 1 \$ Non-résident: 2 \$
<p>Branchement d'une entrée d'eau de dix-neuf millimètres (19 mm) de diamètre et/ou d'une entrée d'égout sanitaire (125 mm) et/ou pluvial (150 mm) de diamètre.</p> <p>Le nouveau branchement doit être destiné à un terrain longé par des conduites d'aqueduc et d'égout, mais qui n'était pas jusqu'alors directement desservi.</p> <p>Le présent tarif exclu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et d'égout unitaire ; • nouveau terrain créé par une subdivision de lot; • remplacement ou repositionnement du branchement à la demande du propriétaire; • toute demande de branchement effectuée entre le 1er novembre et le 1er juin; • tout branchement pour une entrée d'eau et/ou une entrée d'égout sanitaire et/ou une entrée d'égout pluvial pour une industrie, un commerce ou une institution (ICI) ; • pour un deuxième branchement sur un même lot ; <p>Dans les cas des exclusions, le tarif est le coût réel des travaux + 15 % frais d'administration.</p>	5 500 \$

*Amendé par RM1928, RM1941, RM2005, RM2019, RM2042, RM2065, RM2074
RM2088, RM2118, RM2158, RM2184, RM2187, RM2209*

<p>Branchement d'une entrée d'eau de plus de dix-neuf millimètres (19 mm) de diamètre et/ou d'une entrée d'égout sanitaire (125 mm) et/ou pluvial (150 mm) de diamètre ou d'une entrée industrielle, commerciale ou institutionnelle (ICI).</p>	<p>Coût réel pour tous les travaux + 15 % frais d'administration.</p> <p>Dans tel cas, le Service technique et de l'environnement établit une estimation de leurs valeurs et en transmet une copie au propriétaire qui doit procéder au paiement des frais d'estimation avant le début des travaux.</p> <p>Si le coût réel s'avère supérieur à celui de l'estimation, le Service technique et de l'environnement transmet une facture détaillée du coût réel des travaux au propriétaire qui doit acquitter tout solde dû dans les trente jours de la date de la facturation.</p> <p>Si le coût réel des travaux est moindre que celui de l'estimation, la Ville rembourse sans intérêt au propriétaire, le montant des sommes versées en trop dans les trente jours de la date de la fin des travaux.</p>
<p>Branchement d'une entrée d'eau et/ou d'une entrée d'égout sanitaire et/ou pluvial pour un terrain situé dans le parc industriel</p>	<p>Tarif selon la Politique d'aliénation des immeubles industriels municipaux.</p>
<p>Collecte de rebuts ou autres</p>	<p>Frais réels + 15 % frais d'administration</p>
<p>Poubelles</p>	<p>Par unité et par jour: 1 \$/résident 2 \$/non-résident</p>
<p>Découpage de bordure de béton, d'asphalte, de granit ou de trottoir</p>	<p>Coût réel + 15 % (art. 2)</p>
<p>Débouchage d'égout privé</p>	<p>Coût réel + 15 % (art. 2)</p>
<p>Déplacement de borne-incendie, lampadaire, grille et tout autre cas similaire</p>	<p>Coût réel + 15 % (art. 2)</p>
<p>Deuxième dégel d'un tuyau d'aqueduc</p>	<p>Coût réel + 15 % (art. 2)</p>
<p>Déversement de la neige au Site des neiges usées</p>	<p>Dépôt pour le bâton d'accès: 100 \$ Camion 6 roues: 10 \$/unité Camion 10 roues: 16 \$/unité Semi-remorque: 22 \$/unité</p>

*Amendé par RM1928, RM1941, RM2005, RM2019, RM2042, RM2065, RM2074
RM2088, RM2118, RM2158, RM2184, RM2187, RM2209*

Ramassage de la neige provenant d'une allée piétonnière ou d'une aire de stationnement de 5 m ² ou plus, déversée à la rue par un propriétaire privé de chaque côté d'une entrée, sur une superficie maximale de 100 m ² en raison d'une insuffisance d'espace sur son terrain.	<ul style="list-style-type: none"> 4 \$/m²
Entrée d'eau (durant les heures ouvrables): ouvrir, fermer, localiser	50 \$/opération + 45 \$/heure (en excédant de la première heure)
Entrée d'eau (en-dehors des heures ouvrables): ouvrir, fermer, localiser	Coûts réels (art. 2)
Localisation de conduite	35 \$
Ouverture et fermeture de vanne sur le réseau d'aqueduc	105 \$ à l'ouverture et à la fermeture en dehors des heures normales de travail
Praticables	Par unité: 1 \$/résident 2 \$/non-résident
Recherche de fuite	Coûts réels (art. 2) + les frais de location de l'appareil prévus à l'annexe II
Scène amovible	310 \$ + tarif horaire prévu à l'article 2 pour le montage et le démontage
Sortie électrique	Par unité: 30 \$/résident 60 \$/non-résident
Table	Par unité: 1 \$/résident 2 \$/non-résident
Utilisation d'une borne-incendie	Dépôt de 525 \$ + 52 \$/jour
Utilisation de la voie publique pour conteneur à déchets de plus d'un mètre cube (1 m ³)	100 \$/15 jours (renouvelable)
Vérification du débit et de la pression d'eau	200 \$/test
Service de l'urbanisme	
Vente de débarras (RM1649) – permis	25 \$

RM1928 du 2017-09-11, a. 2
 RM1941 du 2018-02-12, a. 2
 RM2005 du 2019-06-25, a. 2
 RM2019 du 2019-11-25, a. 3
 RM2042 du 2020-08-24, a. 7
 RM2065 du 2021-04-26, a. 3
 RM2088 du 2022-02-21, a. 45.2
 RM2118 du 2022-10-11, a. 3
 RM2187 du 2025-04-14, a. 11
 RM2209 du 2025-09-22, a. 3

*Amendé par RM1928, RM1941, RM2005, RM2019, RM2042, RM2065, RM2074
RM2088, RM2118, RM2158, RM2184, RM2187, RM2209*

ANNEXE IV.I**Tarifs en vertu du règlement numéro 2040 relatif aux animaux**

(Article 6.1)

(Tous travaux exécutés les samedis, dimanches et jours fériés, de même que ceux effectués en dehors des heures régulières de travail des différents services, le coût de main-d'œuvre est facturé à temps et demi ou à temps double selon les dispositions contenues à la convention collective de travail en vigueur.)

Description	Tarif (taxes en sus)
Chiens (art. 34)	Annuel
Chien guide ou d'assistance	Gratuit
Enregistrement (incluant médaille et frais de dossier)	30 \$
Renouvellement	25 \$
Chats (art. 34)	Annuel
Enregistrement (incluant médaille et frais de dossier)	15 \$
Renouvellement	10 \$
Remplacement de la médaille (art. 39)	Unitaire
Chiens ou chat	5 \$
Garde d'un animal à la fourrière (chapitres 6 et 7)	Journalier
Euthanasie	Frais réels + 15 % de frais administratifs
Première journée	50 \$
Journée supplémentaire	25 \$
Vétérinaire	Frais réels + 15 % de frais administratifs
Publication d'un avis dans un journal ou annonce à la radio	Frais réels + 15 % de frais administratifs
Tous autres frais	Frais réels + 15 % de frais administratifs
* Voir l'annexe Salaires du Service de sécurité incendie	

ANNEXE IV.II

**Tarif pour un service supplémentaire occasionnel de collecte, de transport et de
disposition des déchets ultimes**

Règlement numéro 2043 du 24 août 2020	
TARIF PAR LEVEE	
Service de chargement latéral	Service à chargement avant
100 \$	145 \$

RM2042 du 2020-08-24, a. 8
RM2184 du 2024-11-25, a. 9

ANNEXE V (Abrogée)

Tarif pour vente de terrain au parc industriel

(Article 8)

RM2074 du 2021-07-05, a. 2

ANNEXE VI**Tarifs et pénalités pour l'utilisation du service d'autopartage de véhicules**

(Article 8.2)

Abandon de Véhicule et/ou enlèvement	Frais de l'assistance routière + Frais réels d'intervention + Valeur de la perte d'usage du Véhicule
Panne sèche / Batterie à plat	Frais de l'assistance routière + Frais réels d'intervention + Valeur de la perte d'usage du Véhicule
Carte d'usager (carte SAUVÉR) perdue	Frais de remplacement
Puce ou carte de borne de recharge perdue	Frais de remplacement
Contravention	Frais de la contravention
Nettoyage	Frais de nettoyage + Frais réels d'intervention
Retour avec une autonomie résiduelle insuffisante (moins de 15 km)	Frais réels d'intervention + Valeur de la perte d'usage du Véhicule
Remorquage / crevaison	Frais de remorquage + Frais de réparation + Frais réels d'intervention + Valeur de la perte d'usage du Véhicule
Stationnement dans un endroit prohibé	Frais de remorquage + Frais réels d'intervention + Valeur de la perte d'usage du Véhicule
Utilisation d'une carte du réseau de recharge Circuit électrique ou Flo appartenant à la Ville	Frais de recharge facturés à la Ville
Pour toute autre intervention	Frais réels d'intervention
Utilisation au-delà de la période réservée / Utilisation d'un Véhicule sans réservation Toute prolongation de plus de 5 minutes au-delà de l'heure prévue de retour et pour laquelle aucune réservation n'a été effectuée est assimilable à une « utilisation d'un Véhicule sans réservation ».	Valeur de la perte d'usage du Véhicule